



Indemnisation suite à un accident par mon assurance

Par **Madiman**, le **09/10/2014** à **07:08**

Bonjour, rnJ'ai été victime d'un accident sur mon lieu de travail le 5 décembre 2013. je suis auto entrepreneur plaquiste et adhère donc un organisme de sécurité sociale pour indépendants. J'ai un contrat multirisque accident de la vie. J'ai été diagnostiqué aux urgences d'un arrachement de la tête du péroné du genou droit, ainsi qu'une entorse grave du même genou avec rupture du ligament croisé antérieur et dilacération du ligament latéral interne. Contusion osseuse ainsi que endommagement de la coque.le chirurgien a déclaré que je n'étais cliniquement pas opérable À cause de Mon surpoids de 130 kg. Je suis resté deux mois dans un fauteuil roulant avec une attelé d'immobilisation sur la jambe droite et commencer à faire de la kinésithérapie au bout de ces deux mois, trois fois par semaine très assidu jusqu'à encore aujourd'hui avec le tramadol lp 150mg associé au paracétamol a cause de la douleur et nous sommes le 8 octobre 2014. Je marche toujours avec une attelle ligamentaire et une canne car les douleurs au genou sont toujours aussi difficile. Aujourd'hui les douleurs sont Météorologique, sous rotulienne en barre, face externe du genou associée à une douleur à la face interne du genou et une douleur du creux poplité en flexion. J'ai un lachman arret mou et une absence de laxité frontale. Difficile de faire plus de 50 m a pied, de faire sa toilette, les courses etc...J'ai pris également 15 kg à cause de mon immobilisation, je pese donc aujourd'hui 145 kg.Le chirurgien me conseille également une reconversion professionnelle et le médecin conseil de mon organisme de sécurité sociale souhaite me mettre en incapacité d'exercer les métiers de l'artisanat avec une rente a vie (très maigre).rnJ'ai rendez-vous avec un expert réparation du préjudice corporel mandaté par mon assurance la semaine prochaine.rnD'après vous à quoi en % puis-je prétendre en indemnités: aipp, souffrances endurées, etc... Par mon assurance du contrat multirisque accident de la vie car malheureusement mon organisme de sécurité sociale ne couvre en aucun lieu ces accidents pourtant professionnels.rnMerci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **09:20**

Bonjour,
Vous ne pouvez prétendre qu'à ce qui est prévu au contrat dont nous ne connaissons pas les termes.
En effet selon votre exposé il n'y a pas de tiers responsable à mettre en cause.
malheureusement mon organisme de sécurité sociale ne couvre en aucun lieu ces accidents pourtant professionnels.
Un peu plus haut vous indiquez le contraire :
le médecin conseil de mon organisme de sécurité sociale souhaite me mettre en incapacité d'exercer les métiers de l'artisanat avec une rente a vie (très maigre).
.

Par **Madiman**, le **09/10/2014** à **10:22**

En effet mon organisme de couvre pas les aipp ou dfp, ni souffrance endurées etc... ' juste une rente possible, incapacité au travail. Mais par contre mon assurance contrat multirisque accident de la vie, elle le fait tout comme la sécurité sociale pourrait le faire, je souhaiterais une évaluation des aipp et souffrances endurées en pourcentage auxquelles je peu prétendre.
Si un expert passe par ici, ça serait sympa de m'éclairer.
Pour info je suis toujours en arret de travail depuis le 05/12/2013 et ma consolidation devrait avoir lieu en décembre avec les séquelles énumérées ci dessus.